

HONORAIRES DE GESTION ET DE LOCATION

(en vigueur à compter du 1er/04/2017)

GESTION	7 % H.T. des sommes encaissées (soit 8,40 % TTC)
ASSURANCE LOYERS IMPAYES	2,90 % des sommes quittancées
BAUX COMMERCIAUX ET BAUX PROFESSIONNELS : Rédaction d'acte	<p>15 % H.T. du loyer annuel hors charges (soit 18 % TTC) à partager à concurrence de moitié entre le propriétaire et le locataire</p> <p><u>Honoraires afférents d'entremise et de négociation :</u> 50,00 € H.T. Forfaitaire (soit 60,00 € TTC)</p> <p><u>Honoraires afférents aux visites, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail :</u> 11,67 % H.T. du loyer annuel hors charges (soit 14 % TTC du loyer annuel)</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><u>Honoraires afférents à la réalisation de l'état des lieux :</u> 3,33 % H.T. du loyer annuel hors charges (soit 4,00 % TTC du loyer annuel)</p>
BAUX D'HABITATION (soumis à la loi du 6 juin 1989)	

(Taux de TVA en vigueur : 20%)

Les honoraires de location (hors baux d'habitation de locaux non meublés) sont à la charge du bailleur ou du preneur, selon ce qui aura été prévu au mandat de recherche de locataire et/ou au mandat de recherche d'un bien à louer.

Pour les baux à usage d'habitation de locaux non meublés :

- *Honoraires d'entremise et de négociation : à la charge exclusive du bailleur.*
- *Honoraires afférents aux visites, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail : partagés à concurrence de moitié entre le bailleur et le locataire (plafonnés à 10 € TTC par m² de surface habitable pour la quote-part imputée au locataire).*
- *Honoraires afférents à la réalisation de l'état des lieux : partagés à concurrence de moitié entre le bailleur et le locataire (plafonnés à 3 € TTC par m² de surface habitable pour la quote-part imputée au locataire).*